

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|                |                                 |  |   |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>13.10.2025 | Numéro de la FDS:<br>000000000504870<br>95 | Date de dernière parution: 23.08.2025<br>Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : 35-M311 1L. Basecoat 1L Boîte métal  
Code du produit : 00000000050487095  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : M1PV-G0VG-F002-RK4R

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Vaporisation  
Produit de couche de base

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société:

BASF Coatings France SAS  
Z.I de Breuil-Le-Sec, Rue André Pomme-  
ry  
60480 Breuil-Le-Sec  
France

Téléphone: +33 3 4477-7777  
adresse E-Mail: product-safety-coatings@basf.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)  
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)  
International emergency number (Numéro d'urgence international):  
+49 180 2273-112  
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|                |                                 |  |   |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>13.10.2025 | Numéro de la FDS:<br>000000000504870<br>95 | Date de dernière parution: 23.08.2025<br>Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

|  |   |
|--|---|
| Liquides inflammables, Catégorie 2<br>Irritation cutanée, Catégorie 2<br>Irritation oculaire, Catégorie 2<br>Cancérogénicité, Catégorie 2<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H225: Liquide et vapeurs très inflammables.<br>H315: Provoque une irritation cutanée.<br>H319: Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H351: Susceptible de provoquer le cancer.<br>H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br><br>H335: Peut irriter les voies respiratoires. |
|--|---|

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

|                      |      |  |
|----------------------|------|--|
| Mentions de danger : | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
|                      | H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
|                      | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
|                      | H335 | Peut irriter les voies respiratoires.    |
|                      | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
|                      | H351 | Susceptible de provoquer le cancer.      |

Conseils de prudence : **Prévention:**

|      |  |
|------|--|
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P233 | Maintenir le récipient fermé de manière étanche.   |
| P261 | Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.   |
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.       |

### Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle  
4-méthylpentan-2-one  
xylène

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

Version 4.0 Date de révision: 13.10.2025 Numéro de la FDS: 000000000504870 95 Date de dernière parution: 23.08.2025 Date de la première version publiée: 21.10.2023

o-xylène

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : résine polyester saturée  
ester de cellulose  
pigment  
solvant organique

#### Composants

| Nom Chimique         | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|----------------------|---|--|--------------------------|
| acétate de n-butyle  | 123-86-4<br>204-658-1<br>607-025-00-1<br>01-2119485493-29 | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>EUH066   | >= 25 - < 50             |
| 4-méthylpentan-2-one | 108-10-1<br>203-550-1<br>606-004-00-4<br>01-2119473980-30 | Flam. Liq. 2; H225<br>Acute Tox. 4; H332<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Carc. 2; H351<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>STOT SE 3; H335 | >= 12,5 - < 15           |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

Version 4.0      Date de révision: 13.10.2025      Numéro de la FDS: 000000000504870      Date de dernière parution: 23.08.2025  
95      Date de la première version publiée: 21.10.2023

|              |  |   |                |
|--------------|--|---|----------------|
|              |  | (Système respiratoire)<br>EUH066  |                |
| xylène       | 1330-20-7<br>215-535-7<br>601-022-00-9<br>01-2119488216-32 | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Acute Tox. 4; H312<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>STOT RE 2; H373<br>(Reins, Foie, Système nerveux central)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 3; H412 | >= 5 - < 7     |
| o-xylène     | 95-47-6<br>202-422-2<br>601-022-00-9<br>01-2119485822-30   | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Acute Tox. 4; H312<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 3; H412  | >= 3 - < 5     |
| éthylbenzène | 100-41-4<br>202-849-4<br>601-023-00-4<br>01-2119489370-35  | Flam. Liq. 2; H225<br>Acute Tox. 4; H332<br>STOT RE 2; H373<br>(Système acoustique)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 3; H412   | >= 1 - < 2     |
| cyclohexane  | 110-82-7<br>203-806-2<br>601-017-00-1<br>01-2119463273-41  | Flam. Liq. 2; H225<br>Skin Irrit. 2; H315<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410  | >= 0,1 - < 0,2 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                       |  |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS:     | Date de dernière parution: 23.08.2025              |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870<br>95 | Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés.  
Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable.  
Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.  
Appeler immédiatement un médecin.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche.  
Ne PAS faire vomir.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.
- Risques : Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Susceptible de provoquer le cancer.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                       |  |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS:     | Date de dernière parution: 23.08.2025              |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870<br>95 | Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |

Traitement : Pas d'antidote spécifique connu.  
Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau  
Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les vapeurs.  
Pour le personnel non urgentiste:  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Garder à l'écart des sources d'inflammation.  
Pour les intervenants d'urgence:  
Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                       |  |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS:     | Date de dernière parution: 23.08.2025              |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870<br>95 | Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.  
Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage.  
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail.  
Lorsque les opérateurs, pour pulvériser ou non, doivent travailler à l'intérieur de la cabine de pulvérisation, il est peu probable que la ventilation soit suffisante pour contrôler les particules et les vapeurs de solvant dans tous les cas. Dans de telles circonstances, ils doivent porter un équipement de protection respiratoire pendant le processus de pulvérisation et ce jusqu'à ce que la concentration de particules et de vapeurs de solvant aie chuté sous le seuil d'exposition.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.  
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Éviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit peut se charger électrostatiquement: en cas

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|                |                                 |  |   |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>13.10.2025 | Numéro de la FDS:<br>000000000504870<br>95 | Date de dernière parution: 23.08.2025<br>Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

sion de transvasement toujours relier les containers à la terre. N'utiliser que des tuyaux reliés à la terre. Le port de vêtements antistatiques y compris des chaussures est recommandé. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se dispersent au niveau du sol. Les vapeurs en contact avec l'air peuvent provoquer une explosion.

Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Eviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Stocker à l'abri du gel. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Température de stockage recommandée : 5 - 35 °C

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), polyéthylène téréphtalate (PET), Polypropylène, acier au carbone (acier), étain (fer blanc)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

Version 4.0      Date de révision: 13.10.2025      Numéro de la FDS: 000000000504870      Date de dernière parution: 23.08.2025  
95      Date de la première version publiée: 21.10.2023

| Composants           | No.-CAS  | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base         |
|----------------------|--|------------------------------------|------------------------|--------------|
| acétate de n-butyle  | 123-86-4   | STEL                               | 150 ppm<br>723 mg/m3   | 2019/1831/EU |
|                      | Information supplémentaire: Indicatif  |                                    |                        |              |
|                      |  | TWA                                | 50 ppm<br>241 mg/m3    | 2019/1831/EU |
|                      | Information supplémentaire: Indicatif  |                                    |                        |              |
|                      |  | VME                                | 50 ppm<br>241 mg/m3    | FR VLE       |
|                      | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                                    |                        |              |
|                      |  | VLCT (VLE)                         | 150 ppm<br>723 mg/m3   | FR VLE       |
|                      | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                                    |                        |              |
| 4-méthylpentan-2-one | 108-10-1   | TWA                                | 20 ppm<br>83 mg/m3     | 2000/39/EC   |
|                      | Information supplémentaire: Indicatif  |                                    |                        |              |
|                      |  | STEL                               | 50 ppm<br>208 mg/m3    | 2000/39/EC   |
|                      | Information supplémentaire: Indicatif  |                                    |                        |              |
|                      |  | VME                                | 20 ppm<br>83 mg/m3     | FR VLE       |
|                      | Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites réglementaires contraignantes |                                    |                        |              |
|                      |  | VLCT (VLE)                         | 50 ppm<br>208 mg/m3    | FR VLE       |
|                      | Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites réglementaires contraignantes |                                    |                        |              |
| xylène               | 1330-20-7  | VME                                | 50 ppm<br>221 mg/m3    | FR VLE       |
|                      | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                                    |                        |              |
|                      |  | VLCT (VLE)                         | 100 ppm<br>442 mg/m3   | FR VLE       |
|                      | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                                    |                        |              |
|                      |  | TWA                                | 50 ppm<br>221 mg/m3    | 2000/39/EC   |
|                      | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif   |                                    |                        |              |
|                      |  | STEL                               | 100 ppm<br>442 mg/m3   | 2000/39/EC   |
|                      | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif   |                                    |                        |              |
| o-xylène             | 95-47-6  | TWA                                | 50 ppm                 | 2000/39/EC   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

Version 4.0      Date de révision: 13.10.2025      Numéro de la FDS: 000000000504870 95      Date de dernière parution: 23.08.2025      Date de la première version publiée: 21.10.2023

|              |  |            |                        |            |
|--------------|--|------------|------------------------|------------|
|              |  |            | 221 mg/m3              |            |
|              | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |            |                        |            |
|              |  | STEL       | 100 ppm<br>442 mg/m3   | 2000/39/EC |
|              | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |            |                        |            |
|              |  | VME        | 50 ppm<br>221 mg/m3    | FR VLE     |
|              | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |            |                        |            |
|              |  | VLCT (VLE) | 100 ppm<br>442 mg/m3   | FR VLE     |
|              | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |            |                        |            |
| éthylbenzène | 100-41-4   | TWA        | 100 ppm<br>442 mg/m3   | 2000/39/EC |
|              | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |            |                        |            |
|              |  | STEL       | 200 ppm<br>884 mg/m3   | 2000/39/EC |
|              | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |            |                        |            |
|              |  | VME        | 20 ppm<br>88,4 mg/m3   | FR VLE     |
|              | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |            |                        |            |
|              |  | VLCT (VLE) | 100 ppm<br>442 mg/m3   | FR VLE     |
|              | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |            |                        |            |
| cyclohexane  | 110-82-7   | TWA        | 200 ppm<br>700 mg/m3   | 2006/15/EC |
|              | Information supplémentaire: Indicatif  |            |                        |            |
|              |  | VME        | 200 ppm<br>700 mg/m3   | FR VLE     |
|              | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes                                    |            |                        |            |
|              |  | VLCT (VLE) | 375 ppm<br>1.300 mg/m3 | FR VLE     |
|              | Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)  |            |                        |            |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Nécessaire en cas de risque de contact avec les yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                       |  |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS:     | Date de dernière parution: 23.08.2025              |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870<br>95 | Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |

Protection des mains : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

- Remarques :
- Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme EN ISO 374-1 convient : par ex. Gants en nitrile - épaisseur : 0,35 mm. De plus amples informations sur le temps de pénétration sont disponibles sur demande au fabricant de gants. Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon les particularités des composés du produit. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Protection préventive de la peau. Matériaux adaptés pour le contact court terme (recommandé: minimum indice de protection 2, correspondant à une durée de perméation de > 30 min d'après EN ISO 374-1): Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN ISO 374-1): Matériaux adaptés pour la protection contre les projections (recommandé: minimum indice de protection 1, correspondant à une durée de perméation de > 10 min d'après EN ISO 374-1):
- Protection de la peau et du corps : vêtement de protection antistatique
- Protection respiratoire : Le personnel devra porter des vêtements antistatiques, retardateurs de feu manufacturés en fibres naturelles et/ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur. Appareils de protection respiratoires adéquats: Demi-masque avec filtre combiné de classe A2P2. En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                       |  |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS:     | Date de dernière parution: 23.08.2025              |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870<br>95 | Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |

Mesures de protection : porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.  
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile.  
Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.  
Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.  
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |  |
|---|--|
| État physique   | : liquide  |
| Couleur   | : jaune  |
| Odeur   | : semblable aux cétones  |
| Point/ intervalle de fusion   | : non déterminé  |
| Point/intervalle d'ébullition   | : 119 - 139 °C<br>Méthode: calculé(e)                            |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : non déterminé  |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : > 35 g/m <sup>3</sup>  |
| Point d'éclair  | : 22 °C<br>Méthode: ISO 3679                                     |
| Température d'auto-inflammation                                       | : > 200 °C   |
| Température de décomposi-   | : Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|                |                                 |  |   |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>13.10.2025 | Numéro de la FDS:<br>000000000504870<br>95 | Date de dernière parution: 23.08.2025<br>Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

---

|                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| tion                                  | : | stockage et la manipulation sont respectées.   |
| pH                                    | : | substance / du mélange est non-polaire / aprotique   |
| Viscosité                             | : |  |
| Viscosité, cinématique                | : | 411,6 mm <sup>2</sup> /s (23 °C)<br>884,0 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)   |
| Temps d'écoulement                    | : | 61 s à 23 °C<br>Section transversale: 6 mm<br>Méthode: ISO 2431  |
| Solubilité(s)                         | : |  |
| Hydrosolubilité                       | : | non déterminé  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable aux mélanges.   |
| Pression de vapeur                    | : | 8,4000 hPa<br>(20 °C)<br>Méthode: calculé(e)<br><br>non déterminé (50 °C)                                    |
| Densité                               | : | 0,969 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)  |
| Caractéristiques de la particule      | : |  |
| Taille des particules                 | : | La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous forme non solide ou sous forme de granulé. |

#### 9.2 Autres informations

|                              |   |  |
|------------------------------|---|--|
| Explosifs                    | : | Non explosif   |
| Propriétés comburantes       | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.       |
| Inflammabilité (liquides)    | : | Liquide et vapeurs très inflammables.                              |
| Combustibilité soutenue      | : | Maintient la combustibilité: oui                                   |
| Substances auto-échauffantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant. |
| Taux de corrosion du métal   | : | Non corrosif pour les métaux.                                      |
| Miscibilité avec l'eau       | : | non miscible   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                       |  |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS:     | Date de dernière parution: 23.08.2025              |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870<br>95 | Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel.  
Chaleur, flammes et étincelles.  
Éviter l'éclairage naturel direct.  
Chaleur.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                       |  |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS:     | Date de dernière parution: 23.08.2025              |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870<br>95 | Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### **Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

##### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|                |                                 |  |   |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>13.10.2025 | Numéro de la FDS:<br>000000000504870<br>95 | Date de dernière parution: 23.08.2025<br>Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.  
Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Emballages contaminés : Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|                |                                 |  |   |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version<br>4.0 | Date de révision:<br>13.10.2025 | Numéro de la FDS:<br>000000000504870<br>95 | Date de dernière parution: 23.08.2025<br>Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Code des déchets : 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |           |
|------|-----------|
| ADN  | : UN 1263 |
| ADR  | : UN 1263 |
| RID  | : UN 1263 |
| IMDG | : UN 1263 |
| IATA | : UN 1263 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |             |
|------|-------------|
| ADN  | : PEINTURES |
| ADR  | : PEINTURES |
| RID  | : PEINTURES |
| IMDG | : PEINTURES |
| IATA | : PEINTURES |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      | Classe | Risques subsidiaires |
|------|--------|----------------------|
| ADN  | : 3    |                      |
| ADR  | : 3    |                      |
| RID  | : 3    |                      |
| IMDG | : 3    |                      |
| IATA | : 3    |                      |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                                   |                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| ADN                               |                                  |
| Groupe d'emballage                | : II                             |
| Code de classification            | : F1                             |
| Numéro d'identification du danger | : 33                             |
| Étiquettes                        | : 3                              |
| Remarques                         | : Prescription particulière 640D |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 23.08.2025           |
| 4.0     | 13.10.2025        | 0000000000504870  | Date de la première version publiée: 21.10.2023 |
|         |                   | 95                |   |

#### ADR

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 33  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)  
Remarques : Prescription particulière 640D

#### RID

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 33  
Étiquettes : 3  
Remarques : Prescription particulière 640D

#### IMDG

Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-E

#### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364  
Instruction d'emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable Liquids

#### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353  
Instruction d'emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable liquid

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                       |  |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS:     | Date de dernière parution: 23.08.2025              |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870<br>95 | Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |

#### IMDG

Polluant marin : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 72, 57, 3

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 57

Numéro sur la liste 72, 5, 29, 28

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

P5c

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                       |  |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS:     | Date de dernière parution: 23.08.2025              |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870<br>95 | Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |

Maladies Professionnelles : 84, 4 bis, 25, 44, 4  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4331

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 679 g/l  
Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 71,03 %

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB: ne s'applique pas

Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB: ne s'applique pas

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

|      |   |
|------|---|
| H225 | : Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | : Nocif par contact cutané.   |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée.  |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux.  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 23.08.2025           |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870   | Date de la première version publiée: 21.10.2023 |
|         |                   | 95                |   |

H332 : Nocif par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Asp. Tox. : Danger par aspiration  
Carc. : Cancérogénicité  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif  
2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme  
2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## 35-M311 1L. Basecoat 1L

### Boîte métal



We create chemistry

|         |                   |                   |                                       |
|---------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 23.08.2025 |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870   | Date de la première version publiée:  |
|         |                   | 95                | 21.10.2023                            |

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations : Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### Classification du mélange:

|               |      |
|---------------|------|
| Flam. Liq. 2  | H225 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2  | H319 |
| Carc. 2       | H351 |
| STOT SE 3     | H336 |
| STOT SE 3     | H335 |

#### Procédure de classification:

|  |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

## **35-M311 1L. Basecoat 1L** **Boîte métal**



We create chemistry

|         |                   |                       |  |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS:     | Date de dernière parution: 23.08.2025              |
| 4.0     | 13.10.2025        | 000000000504870<br>95 | Date de la première version publiée:<br>21.10.2023 |

---

titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR